



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des élections et des associations  
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS  
03 21 21 21 54  
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Arras, le 3 juin 2021

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires

En communication à  
Mesdames et Messieurs les sous-préfets  
et à Monsieur le président de l'association  
des maires et des présidents  
d'intercommunalité du Pas-de-Calais

**OBJET : Élections régionales et départementales les 20 et 27 juin 2021.**

**P.J. :**

- Lieux de dépôt des PV et des listes d'émargement.
- Affiches pour le retour des PV et des listes d'émargement.
- Attestations d'affichage.

Je vous apporte ci-après les précisions concernant les modalités pratiques d'organisation et du déroulement des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021.

**1- Campagne électorale :**

Pour le premier tour de scrutin de ces deux élections, elle sera ouverte du lundi 31 mai 2021 à 0h au vendredi 18 juin 2021 à minuit. En cas de second tour, elle sera ouverte du lundi 21 juin 2021 à 0h au vendredi 25 juin 2021 à minuit.

**2- Enveloppes de scrutin et de centaine :**

Les enveloppes à utiliser pour ce scrutin sont celles de couleur kraft pour les élections régionales et celles de couleur bleue pour les élections départementales. Si un complément est nécessaire, vous voudrez bien le demander à mes services par messagerie : [pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr).

**3- Procès-verbaux et affiches :**

**Les formulaires à utiliser sont disponibles sur le site internet [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr).**

1



**Pour les élections régionales, vous trouverez dans la rubrique suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Espace-collectivites-territoriales/Elections/Elections-politiques/Elections-regionales-et-departementales-2021/Regionales/Procès-verbaux-et-affiches>**

**- les procès-verbaux :**

- la feuille de dépouillement « centaine » ;
- la feuille récapitulative de dépouillement des « centaines » ;
- le procès-verbal du bureau de vote (modèle PVCR A) ;
- le procès-verbal du bureau de vote centralisateur pour les communes ayant plusieurs bureaux de vote (modèle PVCR B) ;
- l'intercalaire au procès-verbal du bureau de vote centralisateur pour les communes ayant plus de 25 bureaux de vote (modèle PVCR B) ;

**- ainsi que les affiches à apposer dans les bureaux de vote :**

- les cas de nullité des bulletins de vote ;
- le secret du vote ;
- le décret de convocation des électeurs ;
- l'obligation de présenter une pièce d'identité lors du vote pour les habitants des communes de 1 000 habitants et plus.

**Pour les élections départementales, vous trouverez dans la rubrique suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Espace-collectivites-territoriales/Elections/Elections-politiques/Elections-regionales-et-departementales-2021/Departementales/Procès-verbaux-et-affiches>**

**- les procès-verbaux :**

- la feuille de dépouillement « centaine » ;
- la feuille récapitulative de dépouillement des « centaines » ;
- le procès-verbal du bureau de vote (modèle PV A) ;
- le procès-verbal du bureau de vote centralisateur pour les communes ayant plusieurs bureaux de vote (modèle PV B) ;
- l'intercalaire au procès-verbal du bureau de vote centralisateur pour les communes ayant plus de 25 bureaux de vote (modèle inter B) ;
- le procès-verbal du bureau de vote centralisateur du canton pour les communes chefs-lieux de canton (modèle PV C) ; **ne concerne que les communes chefs-lieux de canton ;**
- l'intercalaire au procès-verbal du bureau de vote centralisateur du canton pour les communes chefs-lieux de canton, pour les cantons ayant plus de 20 communes (modèle inter C) ; **ne concerne que les communes chefs-lieux de canton ;**
- le formulaire de proclamation du binôme de candidats déclarés élus (proclamation départementale) ; **ne concerne que les communes chefs-lieux de canton.**

2



**- ainsi que les affiches à apposer dans les bureaux de vote :**

- les cas de nullité des bulletins de vote ;
- le secret du vote ;
- le décret de convocation des électeurs ;
- l'obligation de présenter une pièce d'identité lors du vote pour les habitants des communes de 1 000 habitants et plus.

**4- Affiches électorales :**

Afin de recenser les éventuelles carences d'affichage sur les panneaux électoraux, vous voudrez bien me retourner les documents joints (attestations d'affichage).

**5- Listes d'émargement :**

Il vous est possible :

- de constituer des listes d'émargement qui recenseront les votes des deux tours de scrutin. **Dans cette hypothèse et en cas de second tour de scrutin, vos services devront se rendre en préfecture le jeudi 24 juin ou le vendredi 25 juin 2021 pour reprendre les listes. Les communes qui auraient recours à cette modalité voudront bien me le préciser par mail à l'adresse suivante : [pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr).**

- ou de constituer des listes d'émargement pour chaque tour de scrutin, **modalité que je vous invite à privilégier compte tenu des délais très courts entre les deux tours de scrutin.**

**6- Désignation par les candidats de leurs délégués et assesseurs dans les bureaux de vote :**

L'heure limite de notification en mairie, par les candidats, de leurs délégués et assesseurs est fixée au jeudi 17 juin 2021 à 18h. Cette date est fixée au 24 juin 2021 à 18h pour le second tour de scrutin.

**7- Horaires du scrutin :**

Les deux scrutins seront ouverts à 8h et clos à 18h. Je vous rappelle que les bureaux de vote doivent être ouverts de façon permanente entre 8h et 18h.

**8- Mesures sanitaires :**

Les mesures sanitaires à mettre en place dans les bureaux de vote sont précisées sur la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 avril 2021 (NOR:INTA2110958C).

Il convient de limiter sensiblement le nombre d'électeurs présents simultanément dans le bureau de vote. Ce chiffre est, au maximum, de 3 électeurs répartis de la façon suivante :

- 1 à la table de décharge ;
- 1 à l'isoloir ;
- 1 à l'urne ;

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la nécessité de prévoir une file d'attente "prioritaire" devant l'entrée du bureau de vote, pour que les personnes vulnérables puissent accéder au bureau de vote en priorité.

### **9- Dépouillement des votes et rédaction des procès-verbaux :**

#### **- Ordre des dépouillements :**

Le dépouillement des votes des deux élections doit être simultané.

Toutefois, dans le cas où le président du bureau de vote déciderait de faire procéder à un dépouillement séquentiel, du fait de la mutualisation de la fonction de président de bureau de vote sur deux bureaux différents, de l'absence d'un nombre suffisant de scrutateurs et/ou des dimensions réduites de la salle de dépouillement, vous suivrez cet ordre :

- en premier lieu, dépouillement du scrutin régional.
- en second lieu, dépouillement du scrutin départemental.

-----

Vous voudrez bien vous conformer aux prescriptions suivantes lors du dépouillement des votes et de l'établissement des procès-verbaux en deux exemplaires.

#### **- Clôture du scrutin et signature de la liste d'émargement :**

Je vous rappelle que, conformément à l'article R.57 du code électoral, tout électeur ayant pénétré dans la salle de vote avant l'heure de clôture du scrutin peut déposer son bulletin dans l'urne. Dès la clôture, les listes d'émargement seront signées par tous les membres du bureau de vote (art. R. 62).

#### **- Dénombrement des émargements :**

Le dénombrement des émargements précède impérativement l'ouverture de l'urne. Le décompte des signatures auquel il aura été soigneusement procédé détermine le nombre de votants qui est immédiatement consigné au procès-verbal.

#### **- Dénombrement des enveloppes et bulletins trouvés dans l'urne :**

Je vous rappelle que si le nombre des enveloppes et bulletins trouvés dans l'urne est différent du nombre des émargements, il doit être immédiatement procédé à un second comptage. Si l'écart subsiste, mention en est faite au procès-verbal.

S'agissant de l'utilisation des enveloppes de centaine, obligatoire en application de l'article L.65 du code électoral, vous veillerez à ce que chaque enveloppe soit effectivement cachetée, signée par le président du bureau de vote et deux assesseurs au moins et porte en outre mention du nombre d'enveloppes et de bulletins s'y trouvant si ce nombre est inférieur à cent.

#### **- Lecture et pointage des bulletins :**

Les opérations de lecture et de pointage des bulletins contenus dans les enveloppes de centaine se déroulent impérativement selon les règles édictées par l'article L. 65 du code électoral.

**A chaque table, l'un des scrutateurs extrait le bulletin de chaque enveloppe et le passe déplié à un autre scrutateur ; celui-ci le lit à haute voix ; le vote exprimé par le bulletin est relevé par deux scrutateurs sur les feuilles de dépouillement (centaine) préparées à cet effet.**

Vous aurez noté que **toute autre procédure est à proscrire formellement** comme contraire au code électoral.

Je ne saurais trop vous recommander de rappeler aux scrutateurs qu'il leur appartient d'annexer aux feuilles de dépouillement les enveloppes vides ou non réglementaires et les bulletins réservés. Pour plus de commodité, les deux feuilles de dépouillement ainsi que les enveloppes et bulletins réservés pourront être insérés dans l'enveloppe de centaine correspondante récupérée à cet effet.

Il reste bien entendu que c'est au bureau électoral qu'il appartient de statuer sur la validité des votes ainsi réservés et de décider que tel bulletin ou enveloppe doit être considéré comme nul. A ce titre, les membres du bureau contresignent les bulletins ou enveloppes litigieux (articles L. 66 - 2<sup>ème</sup> alinéa - du code électoral).

#### **- Bulletins blancs et enveloppes vides :**

Conformément à l'article L66 du code électoral, sont exclus du champ des bulletins nuls, **les bulletins blancs (quelle que soit leur dimension) et les enveloppes de scrutin sans bulletin**. Ceux-ci sont à compter séparément et annexés au procès-verbal. Ils sont mentionnés dans les résultats du scrutin **mais ne sont en aucun cas pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.**

#### **- Rédaction des procès-verbaux :**

**Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que tout le soin nécessaire soit apporté à la rédaction des procès-verbaux.** Il est impératif que chaque rubrique du procès-verbal soit expressément renseignée.

Vous n'omettez pas non plus de faire mentionner le nombre d'électeurs ayant voté par procuration.

#### **10- Dispositions spécifiques aux communes chefs-lieux de canton (et qui sont applicables uniquement pour les élections départementales) :**

Le recensement général des votes du canton est effectué par le bureau de vote centralisateur du chef-lieu de canton et son résultat est proclamé par son président.

Dès réception des procès-verbaux communaux qui vous seront acheminés en soirée électorale par chaque mairie du canton, le bureau électoral du chef-lieu de canton procédera en présence (facultative) des délégués des bureaux de vote de chaque commune et des candidats ou de leurs délégués, au recensement général des votes dont le résultat sera consigné dans le procès-verbal (modèle PV C).

Avant de clôturer le procès-verbal et de proclamer le résultat du scrutin, le bureau centralisateur procédera à une ultime vérification des totalisations des suffrages des candidats.

Pour les élections régionales, c'est la commission départementale de recensement des votes, qui siège en préfecture, qui effectuera cette mission.

#### **11- Transmission des résultats en soirée électorale :**

Des instructions vous seront adressées dans les prochains jours pour ces opérations.

## 12- Transmission des procès-verbaux et listes d'émargement :

**Vous voudrez bien apporter les procès-verbaux et listes d'émargement au président du bureau de vote centralisateur de votre canton dès que les opérations de dépouillement des votes auront pris fin dans votre commune. Vous trouverez l'indication du lieu de dépôt de ces documents dans le fichier joint en annexe.**

**Dès que les communes chefs-lieux de canton auront réceptionné la totalité des PV et listes d'émargement des communes de leur canton, elles contacteront les services de police ou de gendarmerie de leur ressort qui viendront chercher ces documents et les achemineront ensuite du chef-lieu de canton à la Préfecture.**

A cet égard, je vous demande de faire préparer quatre colis fermés :

- **le premier** comportera le nom du canton, le nom de la commune et la mention "**PROCES-VERBAUX - REGIONALES**".

Il contiendra :

- a) un exemplaire du procès-verbal de chaque bureau de vote ;
- b) les feuilles de dépouillement correspondant au bureau de vote auxquelles seront annexés les bulletins blancs, nuls ou contestés et les enveloppes de vote qui les contenaient ;
- c) le cas échéant, les réclamations remises au bureau électoral pour être annexées au procès-verbal ;
- d) pour les communes comptant plusieurs bureaux de vote, un exemplaire du procès-verbal centralisateur de la commune.

- **le second**, comportera le nom du canton, le nom de la commune et la mention "**LISTE D'EMARGEMENT – REGIONALES**".

- **le troisième** comportera le nom du canton, le nom de la commune et la mention "**PROCES-VERBAUX - DEPARTEMENTALES**".

Il contiendra :

- a) un exemplaire du procès-verbal de chaque bureau de vote ;
- b) les feuilles de dépouillement correspondant au bureau de vote auxquelles seront annexés les bulletins blancs, nuls ou contestés et les enveloppes de vote qui les contenaient ;
- c) le cas échéant, les réclamations remises au bureau électoral pour être annexées au procès-verbal ;
- d) pour les communes comptant plusieurs bureaux de vote, un exemplaire du procès-verbal centralisateur de la commune.
- e) **pour les communes chefs-lieux de canton, un exemplaire du procès-verbal centralisateur du canton et du formulaire de proclamation du binôme élu.**

- **le quatrième**, comportera le nom du canton, le nom de la commune et la mention "**LISTE D'EMARGEMENT – DEPARTEMENTALES**".

**Je vous invite à coller sur les colis les affiches ci-jointes qui me permettront d'identifier facilement vos 4 colis.**

**13- Permanence en Préfecture :**

Vous pourrez joindre le bureau des élections et des associations au 03 21 21 21 54, au 03 21 21 21 57, et au 03 21 21 21 58 :

- les samedis 19 et 26 juin 2021 de 9h à 12h et de 14h à 17h ;

- les dimanches 20 juin et 27 juin 2021 de 8h à minuit ;

pour toutes questions ou difficultés.

\*

\* \*

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez.

Je vous remercie de votre concours et des dispositions que vous prendrez afin d'assurer le bon déroulement du scrutin.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain CASTANIER

Liste des 39 cantons du Pas-de-Calais

Numéro Canton	ZONE POLICE/GENDARMERIE	Canton	Adresse bureau de vote centralisateur	Nom Prénom Référent	Numéro de téléphone Fixe	Numéro de téléphone Portable
1	Gendarmerie	AIRE-SUR-LA-LYS	Salle Foch- Boulevard Foch	Mme Isabelle THERY		06 71 83 03 50
2	Police	ARRAS 1				
3	Police	ARRAS 2	Place Guy Mollet, mairie	Mr Jean-Fabien PETIT	03 21 50 50 27	06 72 04 52 51
4	Police	ARRAS 3				
5	Police	AUCHEL	Salle des fêtes – Place Jules Guesde	Mme DELOBELLE/Mme BREBIERE		06 73 15 08 12
6	Gendarmerie	AUXI-LE-CHATEAU	Salle des fêtes, rue de l'Église	Mme Emilie MAHON	03 21 04 02 03	07 87 00 47 22
7	Gendarmerie	AVESNES-LE-COMTE	Salle Danièle Mitterrand, 45 rue Albert Derbecourt	Mme Delphine GAVORY	03 21 60 67 00	07 89 83 95 27
8	Police	AVION	Hôtel de ville, place J.Duclos	Mme Annick VALET	03 21 79 44 82	06 89 90 06 57
9	Gendarmerie	BAPAUME	Salle Gambetta, 13 rue Gambetta	M. Bruno HENNEL		06 84 75 50 38
10	Police	BERCK/MER	Hôtel de ville, rue de l'impératrice, Bureau de vote n°1	Mme Marie-Hélène LELONG	03 21 89 90 00	06 58 94 15 44
11	Police	BETHUNE	Foyer François Albert, rue du Tir	Mme LEVASTRE Pulchérie		06 63 83 77 71
12	Police	BEUVRY	Salle des fêtes, rue JM Leclerc	M Jean-Luc DELELIS	03 21 65 17 41	06 44 32 31 82
13	Police	BOULOGNE/MER 1				
14	Police	BOULOGNE/MER 2	Hôtel de ville, place Godefroy de Bouillon	Mme Christine BACH	03 21 87 81 92	06 40 71 76 69
15	Gendarmerie	BREBIERES	Salle du Chatelet, place des Héros	Mme Delphine DAMIENS		06 74 12 78 57
16	Police	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Rue Beregovoy – Maison des Services (derrière Hôtel de ville)	Mme Claudine ILLIEN	03 21 64 56 07	06 89 75 85 11
17	Police	BULLY-LES-MINES	Maison des associations J.Malet, rue J Jaurès	Mme Brigitte ZUPANC M.Olivier BROULIN		06 28 53 06 45 06 22 02 39 51
18	Police	CALAIS 1				
19	Police	CALAIS 2	Hôtel de ville, place du soldat inconnu	Mme Elise TANFIN	03 21 46 62 76	06 15 71 74 00
20	Police	CALAIS 3				
21	Police	CARVIN	Salle des fêtes, rue du 8 mai 1945	M. Jérôme VARIN	03 21 74 76 03	06 82 93 34 03



Liste des 39 cantons du Pas-de-Calais

22	Gendarmerie	DESVRES	Salle des fêtes R.Dufour, rue de la gare	M. BERQUEZ Olivier	03 21 91 64 53	06 88 13 51 58
23	Police	DOUVRIN	Salle des fêtes, rue Cordier	Mme Mary DELAHAYE		06 95 34 33 57
24	Police	ETAPLES	mairie, place du Général de Gaulle	Mme Christine ABEEL	03 21 89 62 36	06 30 60 92 80
25	Gendarmerie	FRUGES	Espace culturel Francis SAGOT- Rue de St Omer	Mme Romane SCRIBOT	03 21 04 40 76	06 48 50 00 41
26	Police	HARNES	Salle Kraska Complexe Sportif André Bigotté Avenue des Saules	M. Jean-Baptiste TISSERAND M. Dominique MOREL		06 79 72 73 05 06 89 42 40 67
27	Police	HENIN-BEAUMONT 1	salle DEBEYRE, rue Saint-Martin	Mme Lydie LAVARDE	03 21 74 87 40	06 19 79 79 72
28	Police	HENIN-BEAUMONT 2				
29	Police	LENS	17 Bis Place Jean Jaures	Mme Sue-Ellen LANGLAIS	03 21 69 86 13	06 61 07 10 56
30	Police	LIEVIN	Hôtel de ville, avenue Arthur Lamendin	M. Thierry MUZELET	03 21 44 88 88	06 17 49 83 71
31	Police	LILLERS	Salle Ste Cécile, Place J.Jaurès	Mme Cécile PECQUEUR	03 21 54 21 30	06 24 55 90 50
32	Police	LONGUENESSE	Hôtel de ville, rue J.Curie	M. Joël PRUNIER	03 21 12 23 09	06 68 44 29 35
33	Gendarmerie	LUMBRES	Salle des fêtes Léo Lagrange, rue V.Hugo	Mme Marielle DECANTER	03 21 39 73 74	06 83 85 05 29
34	Police	MARCK	Rue de l'âge d'or, foyer de personnes âgées	M. Bernard SAILLY	03 21 82 50 79	06 31 00 72 10
35	Police	NOEUX-LES-MINES	Salle des fêtes, rue Nationale	Mme Elisabeth LEFRANCQ	03 21 61 38 14	06 09 49 46 40
36	Police	OUTREAU	Mairie, rue du Biez	Mme Fabienne LEPERCQ	03 21 99 07 63	06 69 05 00 94
37	Police	ST-OMER	16 rue du Saint Sépulcre, Hôtel des services municipaux	Mme Magali NOEL	03 21 12 83 05	06 83 99 57 74
38	Gendarmerie	ST-POL-SUR-TERNOISE	Salle des Fêtes rue des Fontaines Viviers.	Mme Cathy VANHILLE	03 21 47 50 31	
39	Police	WINGLES	Hôtel de ville, 26 rue J.Guesde	M. Christophe LIBOLD		06 79 54 19 40

# PROCES-VERBAUX

## REGIONALES

CANTON :

COMMUNE :

TOUR DE SCRUTIN :

**PROCES-VERBAUX**

**DEPARTEMENTALES**

CANTON :

COMMUNE :

TOUR DE SCRUTIN :

# LISTE D'EMARGEMENT

## REGIONALES

CANTON :

COMMUNE :

TOUR DE SCRUTIN :

**LISTE D'EMARGEMENT**

**DEPARTEMENTALES**

CANTON :

COMMUNE :

TOUR DE SCRUTIN :

## ELECTIONS REGIONALES

20 ET 27 JUIN 2021

### ATTESTATION D’AFFICHAGE

A l’attention de la Préfecture du Pas-de-Calais  
Bureau des élections et des associations

**Je soussigné :**

**Maire de la commune de :**

**atteste que les affiches des candidats ont été apposées sur les panneaux d’affichage suivants de ma commune :**

Tour de scrutin (1 ou 2)	Candidats	Lieu d’emplacement
	M. José EVRARD	
	M. Eric PECQUEUR	
	M. Sébastien CHENU	
	Mme Karima DELLI	
	M. Xavier BERTRAND	
	M. Audric ALEXANDRE	
	M. Laurent PIETRASZEWSKI	

**Vous pouvez éventuellement adresser en complément, une photographie, par lieu d’emplacement, et nous l’adresser sur la messagerie suivante : [pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr)**

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES**

**20 ET 27 JUIN 2021**

**ATTESTATION D’AFFICHAGE**

**A l’attention de la Préfecture du Pas-de-Calais  
Bureau des élections et des associations**

**Je soussigné :**

**Maire de la commune de :**

**atteste que les affiches des candidats ont été apposées sur les panneaux d’affichage suivants de  
ma commune :**

Tour de scrutin (1 ou 2)	Candidats	Lieu d'emplacement

**Vous pouvez éventuellement adresser en complément, une photographie, par lieu  
d’emplacement, et nous l’adresser sur la messagerie suivante : [pref-elections@pas-de-  
calais.gouv.fr](mailto:pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr)**